

MAIRIE
de
WALSCHBRONN**ARRÊTE n° 2024-04*****Portant réglementation de la circulation et du stationnement***

LE MAIRE DE WALSCHBRONN,

VU la loi 82-213 du 2.3.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R10, R10-1,2,3,4,5, R11, R11-1, R44 et R 225,
VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 82,
VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,
VU la demande faite par FRANCE TELEVISIONS en date du 31 octobre 2024, dans le cadre de la diffusion de la messe qui aura lieu le dimanche 29 décembre en l'église Saint Benoît de Walschbronn,
Considérant qu'en raison de la circulation automobile sur les routes communales, il est nécessaire de réglementer la circulation routière en amont et pendant toute la durée de l'évènement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : **du jeudi 26 décembre à 16 heures au dimanche 29 décembre 2024 à 18h,** afin de permettre le stationnement du car régie et des véhicules techniques de France Télévisions, la rue de l'école sera barrée pour la partie longeant le monument aux Morts, de l'intersection rue l'église/rue de l'école jusqu'à l'intersection rue l'école/rue de la Fontaine.

Article 2 : des panneaux de signalisation appropriés aux circonstances seront mis en place par la commune.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous - Préfecture de Sarreguemines
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bitche
- M. le Responsable de l'UTR de Bitche.
- Aux riverains de la rue de l'école

Fait à Walschbronn, le 7 novembre 2024
Le Maire, Christian SCHWALBACH



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

